

Le 22 avril 2024

3 place de la mairie – BP 20002  
42570 SAINT-HÉAND CEDEX  
Tél. : 04 77 30 41 23  
Fax : 04 77 30 97 28  
mairie@saint-heand.fr

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Allée des Monts du Lyonnais**

Le Maire de la Commune de SAINT-HÉAND,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,-2, -5 et L.2213-1, -2,-3,-4  
Vu le Code de La Route,  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,  
Vu la demande présentée le 18 avril 2024 par Monsieur BONNET, représentant l'entreprise SAS GALLOT, ZA le Bas de la Côte, 42700 Firminy.  
Considérant que les travaux de terrassement pour création d'un branchement GRDF nécessitent une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement au niveau de l'Allée des Monts du Lyonnais.

**ARRETE :**

**Article 1er :** A partir du 25 avril 2024, l'entreprise SAS GALLOT, est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public. Le présent arrêté sera valable 5 jours.

**Article 2 :** Durant ces travaux, la circulation sera réduite à 1 voie, et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. Une circulation alternée par panneaux sera mise en place.

**Article 3 :** La signalisation pour permettre l'application du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SAS GALLOT qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

**Article 4 :** L'ASVP de la commune de SAINT-HEAND et la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise SAS GALLOT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la présente publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Date de publication : 23/04/2024

Le Maire, Jean-Claude CRAPART

